

Ministère français
des Affaires étrangères

Ministère palestinien de l'Éducation et de
l'Enseignement Supérieur

Ministère français
de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche



PROGRAMME AL-MAQDISI

CINQUIEME APPEL D'OFFRES

FRANCO-PALESTINIEN

POUR L'ENSEIGNEMENT

SUPERIEUR ET LA RECHERCHE

SOMMAIRE

OBJET	3
1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	4
2. LA SELECTION DES PROJETS	5
3. LE FINANCEMENT	6
4. LA PROPRIETE DES RESULTATS DE LA RECHERCHE	7
5. CONTACTS	7
6. ECHEANCIER	8

OBJET

Le programme al-Maqdisi vise à renforcer la coopération ainsi que les échanges scientifiques et universitaires entre chercheurs et laboratoires de recherche français et palestiniens.

Le présent appel d'offres concerne des projets (sciences dures ou sciences humaines) qui peuvent intégrer recherche théorique, recherche pour le développement, formation à la recherche, applications industrielles, partenariats avec les entreprises. L'accent sera mis sur la recherche appliquée.

L'appel d'offres suit une procédure qui assure la qualité scientifique des opérations et bénéficie du soutien actif des deux gouvernements.

En concertation avec le Ministère de l'Education et de l'Enseignement supérieur palestinien qui a inscrit le thème de la recherche environnementale dans ses priorités, une attention particulière sera accordée lors de l'appel d'offres 2010-2011 aux projets de recherche touchant à la question de **l'environnement, des énergies renouvelables ou du traitement des eaux. Il s'agit des thèmes prioritaires retenus pour cet appel à projets**, même si des projets touchant à d'autres domaines de recherche peuvent être pris en considération, si leur qualité scientifique est considérée exceptionnelle.

L'implication de chercheurs d'une ou plusieurs universités palestiniennes, et celle d'une ou plusieurs entreprises locales, de même que la disponibilité d'autres sources de financement, seront appréciées comme des éléments positifs lors de la sélection des dossiers.

Cet appel d'offres est ouvert à l'ensemble des établissements de recherche et d'enseignement supérieur. L'expérience des chefs de projets, la cohérence de l'approche adoptée et l'intérêt des retombées attendues seront examinés avec attention. Après deux évaluations indépendantes menées par deux comités scientifiques, l'un français et l'autre palestinien, la sélection finale sera conduite par un comité mixte coprésidé par le Conseiller de Coopération et d'Action culturelle (ou, par délégation, l'attaché de coopération universitaire) et, du côté palestinien, par un représentant de la Ministre de l'Education et l'Enseignement supérieur. Les projets retenus feront l'objet d'un financement de la part du Ministère français des Affaires étrangères et européennes et du Ministère palestinien de l'Education et de l'Enseignement supérieur.

1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Ces instructions explicitent les documents joints en annexe.

1.1. Les soumissionnaires proposeront un projet franco-palestinien :

- développé dans le cadre d'un partenariat entre une équipe française et une équipe palestinienne,
- incluant, en particulier, de la formation par la recherche,
- visant la mise en place ou le développement, dans les Territoires Palestiniens, d'un centre de formation à la recherche ou d'un centre de recherche, sur le long terme,
- comportant des objectifs précisément décrits de publications et productions scientifiques, de liens directs avec l'enseignement universitaire et si possible de coopération avec les secteurs de développements socio-économique, industriel et professionnel,
- limité dans le temps et objet d'un échéancier prédéterminé définissant les tâches exactes de chacun des participants.

1.2 Lorsque le projet prévoit une ou des soutenances de thèse, un des membres de l'équipe doit posséder l'habilitation à diriger une thèse.

1.3. Les soumissionnaires présenteront leur projet sous la forme jointe en annexe. Ils pourront y joindre, à leur convenance, tout document destiné à mieux faire connaître leurs intentions.

1.4. Ces propositions de projet, **cosignées par les deux responsables du projet**, seront **revêtues du cachet et de la signature des organismes de tutelle. Deux exemplaires signés (ainsi qu'une version électronique)**, seront adressés par l'équipe palestinienne au coordinateur palestinien*. De même, deux exemplaires signés (ainsi qu'une version électronique) seront adressés par l'équipe française au coordinateur français*. Ceux-ci retourneront aux chefs de projet un accusé de réception. Le dépôt simultané auprès des deux partenaires constitue une condition nécessaire à l'examen du projet. **Les projets déposés unilatéralement ne seront pas examinés.**

1.5. Les soumissionnaires seront informés de la décision prise par le comité mixte. Les décisions du comité mixte sont définitives et les soumissionnaires s'engagent à les respecter, de la même façon qu'ils s'engagent à conduire leur projet selon les termes sous lesquels ils les ont soumis au comité mixte.

1.6. Chacune des équipes partenaires remettra au cours de l'exécution du projet un bilan de mi-parcours comprenant la progression scientifique du travail, les problèmes rencontrés et un rapport financier accompagné des justificatifs, suivant le modèle qui leur aura été fourni par le comité mixte.

* cf. noms et adresses au paragraphe 5

1.7. La durée d'un projet est de deux ans.

1.8. Les propositions de projet doivent être soumises en anglais exclusivement. Les bilans de mi-parcours et finaux doivent être soumis en anglais pour l'équipe palestinienne, en anglais ou en français pour l'équipe française. Les publications pourront être faites dans la langue exigée par la revue.

1.9. Le comité mixte n'étudiera que les projets présentés selon les normes et dans les délais prévus. Les dossiers non conformes ne seront pas enregistrés.

2. LA SELECTION DES PROJETS

Les projets présentés seront soumis à deux expertises scientifiques indépendantes et obligatoires, l'une à la demande du comité palestinien, l'autre à la demande du comité français.

2.1. Chaque comité fait appel pour l'expertise des projets à des scientifiques connus pour leur compétence dans le domaine de l'expertise et leur contribution récente à la recherche.

2.2. Ces experts se prononcent en fonction de la grille qui leur a été remise par le comité sur la valeur scientifique du projet, la compétence des deux équipes à les mener à bien dans le cadre et les conditions définis, l'adéquation des moyens sollicités pour soutenir la recherche, l'importance du résultat attendu pour servir la communauté, la pertinence du projet par rapport aux priorités définies plus haut. Ils attribuent une note et donnent un avis. Le comité peut demander plusieurs expertises indépendantes. L'évaluation est confidentielle.

2.3. Le comité mixte discute de chaque projet présenté par les deux parties et décide de sa sélection : acceptation ou refus.

2.4. Le comité mixte arrête la liste des moyens qui seront attribués à chacun des projets dans la limite des moyens disponibles.

3. LE FINANCEMENT

3.1. L'appui financier prendra la forme de voyages, de courts séjours, d'échanges entre les deux équipes de chercheurs ou chercheurs associés voire de doctorants, d'appui logistique permettant d'acquérir de la documentation, des produits fongibles. **Les salaires ou les rémunérations (de professeurs, d'étudiants, techniciens, etc...) ne pourront en aucun cas être pris en charge dans le cadre du présent appel d'offres.** Cette coopération souhaite favoriser en priorité les échanges entre les partenaires des deux pays. Le financement des secteurs liés à la mobilité, **en ce qui concerne le laboratoire français**, ne devra donc **en aucun cas être inférieur à 80% du budget demandé pour celui-ci. En ce qui concerne la demande du laboratoire palestinien**, vu la nécessité des instituts de recherche palestiniens à acquérir du petit équipement afin de leur permettre de mener des travaux de recherche dans les Territoires, le financement d'achat de documentation et/ou de matériel de laboratoire pourra être pris en compte mais ne devra **en aucun cas dépasser 60% du budget demandé pour le laboratoire palestinien.**

3.2. L'étude du financement du projet tiendra aussi compte des ressources extérieures que les chefs de projet auront réussies à mobiliser.

3.3. Les financements publics français et palestinien sont soumis à une réglementation qu'il est impératif de respecter : annualité du budget, impossibilité de rétroactivité et de remboursement de frais engagés avant la notification officielle de la décision. Les démarches administratives peuvent entraîner parfois des délais importants.

3.4. Toute demande de moyens doit être assortie d'un plan d'emploi. Pour les deux années du projet (2010 et 2011), le budget total (laboratoires français et palestiniens confondus) alloué par projet sera de 20.000 euros*, au maximum. La ventilation budgétaire entre le laboratoire français et le laboratoire palestinien se fera d'un commun accord entre les deux parties. Chacune des deux équipes reçoit séparément la part du budget qui lui est affectée.

3.5. La subvention est versée en deux tranches. Chaque équipe doit soumettre un bilan de mi-parcours à la fin de la première année, accompagnée d'un justificatif des dépenses engagées. Le deuxième déboursement ne peut avoir lieu qu'une fois ce bilan reçu et validé par les deux financeurs. A la fin de la seconde année, un rapport financier et un bilan scientifique final doit être soumis pour clore le projet.

* montant donné à titre indicatif: le comité de sélection des projets pourra décider de réduire le montant alloué en fonction du budget disponible pour l'ensemble du programme ou s'il juge que le budget estimatif du projet n'est pas en adéquation avec ses objectifs ou les modalités de sa mise en œuvre.

4. LA PROPRIETE DES RESULTATS DE LA RECHERCHE

4.1. Les publications et les brevets doivent mentionner que les recherches ont été réalisées dans le cadre du programme Al-Maqdisi.

4.2. Propriété des résultats:

Les résultats obtenus dans le cadre du programme Al-Maqdisi ne peuvent donner lieu à une prise de brevet ou à une exploitation commerciale d'un seul des établissements concernés sans autorisation du partenaire. Dans toute la mesure du possible, les brevets éventuels seront déposés conjointement. Si l'une des parties renonce ou ne répond pas dans les quatre-vingt dix jours qui suivent la réception de la proposition de dépôt formulée par l'autre partie, cette dernière est en droit de les déposer en son nom propre. La publication ou l'échange gratuit des résultats scientifiques ne donnera lieu à aucune autorisation préalable ni à aucune contrepartie financière, sauf si une confidentialité est attachée au programme concerné au titre d'un accord industriel ou des règles de la recherche publique en vigueur en France ou dans les Territoires Palestiniens.

4.3. Les avis émis et les publications n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

5. CONTACTS:

Pour appeler la France à partir des Territoires Palestiniens, composer le 00 33 suivi des 9 derniers chiffres du numéro appelé.

Pour appeler les Territoires Palestiniens à partir de la France, composer le 00 972 suivi des 8 derniers chiffres du numéro appelé.

5.1. Nom et qualité du coordonnateur pour la partie palestinienne :

M. Fahoum SHALABI
Vice-Ministre adjoint pour l'Enseignement Supérieur
Ministère de l'Education et de l'Enseignement Supérieur
Ramallah P.O. Box 576
Tel : 02 29 82 604 – télécopie : 02 29 87 832
Adresse électronique : falshalabi@mohe.gov.ps

5.2 Nom et qualité du coordonnateur pour la partie française :

CNOUS
SDAI 2
M. Ivan RAKOCEVIC
6, rue Jean Calvin
75222 Paris cedex 05
Tel : 01 55 43 58 07 - télécopie : 01 55 43 58 00
Adresse courriel : ivan.rakocevic@cnous.fr

5.3 Autres renseignements

- En France:

Ministère des Affaires Étrangères et européennes :

Direction des politiques de mobilité et d'attractivité
Sous-direction des échanges scientifiques et de la recherche

Mme Danièle FRAGER

tél: 01 43 17 90 46 - télécopie: 01 43 17 89 37

Adresse courriel : daniele.fraget@diplomatie.gouv.fr

Ministère de l'Enseignement

supérieur et de la recherche :

Direction des Relations Européennes et Internationales et de la Coopération (DREIC)

M. Michel Perraudin

tel: 01 55 55 08 06

Adresse courriel : m.perraudin@education.gouv.fr

- Pour les Territoires Palestiniens:

Consulat Général de France à Jérusalem

Service de Coopération et d'Action Culturelle

Mlle Mathilde GIRARDOT

Tel : 02 591 40 00. Fax : 02 591 40 01

Adresse courriel : mathilde.girardot@diplomatie.gouv.fr

6. ECHEANCIER :

- 15 septembre 2009 : Lancement de l'appel d'offres
- 30 novembre 2009 : Date limite de dépôt des dossiers
- 1^{er} février 2010 : Echange des résultats des expertises
- 15 février 2010 : Sélection